

Schéma Sectoriel Appui aux Territoires

**Adopté par l'Assemblée Générale de la
CCI Nouvelle-Aquitaine du 22 juin 2017**

AVERTISSEMENT

Ce document est la première version du Schéma Sectoriel Appui aux Territoires du réseau des CCI de Nouvelle-Aquitaine, adopté par l'Assemblée Générale du 22 juin 2017.

Il sera complété et finalisé au cours du premier semestre 2018.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
I. ENJEUX ET DEFIS POUR LA MANDATURE 2017 - 2021.....	4
II. OBJECTIFS DU RESEAU 2017 - 2021.....	7

AVANT-PROPOS

Le schéma sectoriel Appui aux territoires recouvre les missions de participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques de développement territorial en lien avec les services de l'Etat et les collectivités locales sur les sujets d'urbanisme, d'aménagement, d'environnement et de développement économique.

Ces problématiques renvoient à deux missions des Chambres de Commerce et d'Industrie :

- **Une mission de représentation et de défense des intérêts des entreprises auprès des services déconcentrés de l'Etat et des collectivités, par l'exercice du rôle de personne publique associée et par l'élaboration d'études et de prises de position sur les questions économiques et territoriales.**
- **Une mission d'accompagnement et de participation à la mise en œuvre des politiques publiques territoriales, par la conduite de projets et la réalisation d'actions en lien avec les acteurs locaux.**

I. ENJEUX ET DEFIS POUR LA MANDATURE 2017 - 2021

1.1. Un contexte institutionnel en mutation

La Loi NOTRe a provoqué un bouleversement institutionnel profond en Nouvelle-Aquitaine, par la réduction du nombre d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, aujourd'hui au nombre de 153 se répartissant en :

- Une métropole,
- 25 agglomérations,
- 127 communautés de communes,

Et la suppression de la possibilité pour les Conseils départementaux d'intervenir dans le champ de l'économie et de l'aide aux entreprises.

Les EPCI initient aujourd'hui une démarche de consolidation et de réorganisation de leur action en faveur du développement économique. Ils constituent les premiers interlocuteurs publics des Chambres de Commerce et d'Industrie dans les territoires.

Intercommunalité au 1er janvier 2017 en Nouvelle-Aquitaine (EPCI à fiscalité propre)

Limites territoriales

□ Département

153 EPCI à fiscalité Propre au 1er janvier 2017*

■ Métropole (1)

■ Communauté d'agglomération (25)

■ Communauté de communes (127)

[*] hors périmètre régional des CC des Deux Rives et Adour-Méditerranée dont les sièges sont situés en Occitanie

Sources :
DGCL / Préfectures de département : EPCI 2017
Région Nouvelle-Aquitaine

© Région Nouvelle-Aquitaine - 01/03/2017



Adopté par l'Assemblée Générale de la CCI Nouvelle-Aquitaine du 22 juin 2017

La CCI Nouvelle-Aquitaine a effectué un recensement des partenariats et des conventions existant à fin décembre 2016 avant la mise en place des nouveaux EPCI : à fin 2016, plus de 200 partenariats. Avec la définition des nouveaux périmètres des EPCI et des compétences qui leur sont désormais dévolues, les CCI engagent de nouvelles négociations avec les collectivités territoriales.

Il ressort que les 14 CCI territoriales ont établi des relations avec les EPCI (département, commune, agglomération, communauté de communes, région, autre établissement public) dans plusieurs domaines :

- Accompagnement des porteurs de projets sur un territoire,
- Appui à la création d'entreprise,
- Etudes liées à des démarches de marketing territorial,
- Des actions en faveur de la modernisation du commerce,
- Actions en faveur de l'accueil d'investisseurs,
- Mutualisation de locaux,
- Soutien à des territoires à énergie positive,
- Soutien à des équipements,
-

Il faut aussi mentionner que les CCI ont signé :

- de nombreuses conventions cadre sans engagement financier,
- des partenariats financiers avec des montants de contractualisation très variés entre CCI et territoires.

1.2. Le cadre stratégique régional : SRADDET, la politique contractuelle et l'accompagnement économique des territoires du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Le cadre d'action du réseau des CCI de Nouvelle-Aquitaine va très largement être redéfini par l'élaboration et la mise en œuvre de la politique contractuelle du Conseil Régional ainsi que l'accompagnement économique des territoires défini dans le cadre du SRDEII et du règlement d'intervention en faveur des entreprises.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie également aux Conseils régionaux la responsabilité d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Document prescriptif, « *ce schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets* ». Ce schéma en Nouvelle-Aquitaine ne sera pas adopté avant juillet 2019, le Conseil Régional venant juste de lancer les travaux.

Par ailleurs, la politique contractuelle du Conseil Régional adoptée le 10 avril 2017 prévoit que le Conseil Régional accompagnera les EPCI dans la définition de la stratégie de projet de territoires. Les

projets de territoires peuvent regrouper plusieurs EPCI. L'accompagnement du Conseil Régional sera différencié selon la fragilité du territoire considéré (mix de plusieurs indicateurs économiques, pauvreté, etc. publiés par l'INSEE). L'objectif de cette démarche traduit la volonté du Conseil Régional de contractualiser d'ici fin 2017 avec les territoires de projet définis dans le cadre de sa politique contractuelle.



II. OBJECTIFS DU RESEAU 2017 - 2021

Dans le cadre de la stratégie de la CCI Nouvelle-Aquitaine deux objectifs stratégiques ont été définis :

a) Intensifier et densifier nos relations avec toutes les entreprises par le déploiement en tout point du territoire régional d'une offre de services performante fondée sur :

- Le renforcement d'une culture de la performance et du résultat par le renforcement de l'efficacité opérationnelle des services rendus,
- La recherche de nouveaux modèles économiques « freemium » intégrant sur un continuum, nos missions de service public, le développement de prestations facturées et la recherche de nouveaux financements publics ou privés,
- La transformation numérique permettant de concentrer nos compétences et expertises sur le déploiement de services à forte valeur ajoutée.

b) Devenir les partenaires privilégiés des décideurs politiques et institutionnels dans le but d'affirmer le réseau comme un acteur majeur dans la définition et la mise en œuvre opérationnelle des politiques d'appui au développement économique qui passe notamment par :

- Le développement de partenariats et de relations contractuelles avec les pouvoirs publics (Commission Européenne, Etat et agences nationales, collectivités régionales et territoriales),
- La représentation des entreprises dans les instances de développement économique et d'aménagement du territoire.

Les actions proposées par le réseau des CCI concourent à :

- L'équité entre les territoires,
- La prise en compte des spécificités territoriales les plus significatives et en renforçant leur complémentarité.

Pour répondre à ces deux objectifs, le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Aquitaine a déterminé 11 axes pour les actions d'appui aux territoires :

Parmi les axes proposés, plusieurs d'entre eux seront réalisés en étroite partenariat avec les deux autres réseaux consulaires (métiers et artisanat, agriculture) afin d'aborder l'ensemble des besoins et attentes des entreprises et pour apporter une réponse globale aux collectivités territoriales notamment les EPCI.

1. Développer des relations contractuelles fortes avec les exécutifs, en leur proposant :

- Un accompagnement dans la définition de leur stratégie reposant sur un diagnostic partagé et réaliste de l'économie du territoire,
- Une démarche de qualification des atouts et chaînes de valeurs présents sur chaque territoire dans le but d'élaborer des politiques ciblées et différenciatrices,
- Une « offre de services socle » en matière d'animation économique et d'appui aux entreprises,
- Une démarche d'évaluation continue des politiques conduites.

Pour cela, les CCI mettront en place sur chaque territoire un **binôme Référent politique / Référent technique** pour renforcer la proximité et instaurer une relation de confiance avec les gouvernances territoriales.

2. **Mettre en place un observatoire de l'économie pour disposer de données objectives sur le commerce, les services et l'industrie**, permettant à partir d'une vision réaliste de l'économie de définir des priorités.
3. Assurer, pour le compte des partenaires, **l'ingénierie et le management d'opérations collectives**, Dans ce cadre, les CCI souhaitent renforcer leur action pour favoriser la revitalisation des centres villes, et notamment l'activité commerciale :
 - en développant une fonction de veille sur la ville et le commerce de demain (plans d'aménagement des centres villes, urbanisme commercial, gestion des flux, transport, développement de nouveaux usages autour du digital, complémentarité centre périphérie, ...),
 - en accompagnant les collectivités dans la définition d'un plan d'action de dynamisation des centres villes (immobilier commercial, animations commerciales et événements, plateformes et places de marchés, accompagnements individuels des commerçants, formation, ...),
 - en fédérant les associations de commerçants autour de priorités partagées et d'un plan d'actions opérationnel.
4. Contribuer au rayonnement et à l'attractivité des territoires, notamment dans le domaine économique dans le cadre d'une **démarche de marketing territorial** (marques territoriales, renforcement des filières d'excellence).
5. Attirer, fidéliser et valoriser dans le cadre d'une démarche de **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales** les talents dont les entreprises ont besoin.
6. Inciter les territoires à investir dans des **infrastructures de communication performantes notamment numériques** pour faciliter le développement des entreprises ainsi que l'attractivité et la compétitivité des territoires.
7. Favoriser le **développement des échanges entre les acteurs territoriaux sur le volet économique** pour renforcer les synergies, faire émerger des projets innovants, engager des expérimentations notamment dans les secteurs à fort enjeu local :
 - Commerce
 - Services
 - Entreprises de production locale
 - Tourisme
 - Filières d'excellence territoriales...
8. Déployer sur chaque territoire les dispositifs de soutien aux entreprises initiés par la Région Nouvelle-Aquitaine (performance industrielle, transformation numérique, innovation, développement commercial, etc.).
9. Favoriser **l'émergence de nouvelles formes de coopération intra et inter territoriales** (économie circulaire, écologie industrielle, coopération inter filières...).

- 10.** Favoriser le **rapprochement de l'offre et de la demande de compétences** sur chaque territoire.
- 11.** Soutenir la **création/transmission d'entreprises dans un objectif de renouvellement du tissu économique et de conservation des centres de décision sur les territoires.**

2.1. Indicateurs

Indicateurs	Correspondance indicateurs norme 4.9	Valeur pour la Nouvelle-Aquitaine en 2016	Valeur prévisionnelle 2017	Commentaires
Nombre d'acteurs publics du secteur local accompagnés (hors entreprises) pour la promotion et l'aménagement du territoire	C01-IA1			
Nombre d'hectares commercialisé pour l'aménagement et la gestion de zones d'activité	D01-IA1			